



N° 2025/286

TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU FRANCHISSEMENT DU VALLON DU SINODON AU CHEMIN DE LA BERGERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par la CASA, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de recalibrage du franchissement du vallon du Sinodon au chemin de la Bergerie, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin de la Bergerie, au droit du chantier du lundi 1er septembre au vendredi 26 septembre de 8h00 à 17h00, comme suit :

- La route sera fermée à la circulation au niveau de l'ouvrage à démolir et à recalibrer sauf pour les riverains concernés et les services de sécurité et de secours pour lesquels un accès sera mis en place sur les parcelles privées.
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30 et du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police

municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la Société NICOLO-GUINTOLI-NGE,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

le 18 août 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux